



## AVIS DE DROITS DE SERVICE RÉVISÉS

Le 2 juin 2025

### GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, L.R.C. (1985), ch. P-14, le présent document fournit un avis (l'« **Avis** ») des droits révisés proposés de l'Administration de pilotage du Pacifique (l'« **Administration** ») qui entreraient en vigueur le ou vers le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le présent Avis comprend une description de la proposition, y compris une justification concernant l'établissement ou de la révision des droits de pilotage, et les circonstances dans lesquelles les droits s'appliqueront. En élaborant les droits, l'Administration a respecté tous les paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*.

Les personnes souhaitant présenter des observations à l'Administration concernant la proposition décrite dans le présent Avis peuvent le faire par écrit à l'adresse indiquée à la section 5 du présent Avis et celles-ci doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le **2 juillet 2025**.

Toute personne présentant des observations écrites doit fournir un résumé de ces observations. Veuillez noter que ce résumé peut être rendu public par l'Administration. De plus, toute personne présentant des observations écrites au plus tard à la date établie dans le présent Avis aura la possibilité de déposer un avis d'opposition à l'égard de la proposition à l'Office des transports du Canada.

Le présent Avis a une incidence sur les droits pour les services que l'Administration fournit ou rend disponibles à l'égard du pilotage obligatoire visés au paragraphe 33(1) de la *Loi sur le pilotage*.

À l'exception des révisions proposées dans le présent Avis, l'ensemble des droits existants et des conditions connexes, établis dans le « Guide du client sur les droits », demeurent en vigueur.

### Le présent Avis comprend les sections suivantes :

- 1) Révision proposée aux tarifs des droits de service
  - 1.1 Contexte
  - 1.2 Réduction proposée au droit pour le transport des pilotes par hélicoptère
- 2) Mise en œuvre proposée des droits de service révisés proposés;
- 3) Rétablissement des droits de service actuels;
- 4) Définitions et calculs;
- 5) Renseignements concernant l'Avis et la soumission d'observations à l'Administration de pilotage du Pacifique.

## **1. RÉVISION PROPOSÉE AUX TARIFS DES DROITS DE PILOTAGE**

### **1.1 Contexte**

En établissant un nouveau droit pour les services de pilotage ou en révisant un droit de pilotage existant, l'Administration doit respecter les paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*. Ces paramètres stipulent que, entre autres exigences, les droits ne doivent pas être fixés à des niveaux qui, d'après des prévisions raisonnables et prudentes, généreraient des revenus dépassant les obligations actuelles et futures de l'Administration associées à la prestation de services de pilotage obligatoires. Conformément à ces paramètres, le conseil d'administration de l'Administration approuve le montant et le moment des modifications des droits de service payables par le client. Le Conseil d'administration approuve également le budget annuel de l'Administration, qui comprend les montants à recouvrer au moyen de droits de service payables par le client pour l'année.

Comme indiqué précédemment, l'Administration prévoit que ses activités entraîneront une situation financière où les revenus ne dépasseront pas ses obligations financières actuelles et futures associées à la prestation des services de pilotage obligatoires.

En 2024, l'Administration a mis en place un service d'hélicoptère pour transporter les pilotes vers/depuis les pétroliers partant du terminal Westridge de Trans Mountain à Burnaby, en Colombie-Britannique. Avec douze mois mois d'expérience dans la fourniture de ce service et suite à un examen des coûts d'exploitation des hélicoptères et de l'utilisation prévue en 2025, l'Administration propose de réduire le droit actuel pour ce service.

En outre, pour les pétroliers chargés qui quittent le port de Vancouver pour prendre la mer, les mesures d'atténuation exigent que deux pilotes assurent simultanément une veille à la passerelle pour le transit entre le terminal maritime et la baie English. Des remorqueurs d'escorte reliés par câble sont utilisés pour la traversée de Second Narrows et First Narrows. Les deux pilotes qui montent à bord du pétrolier sortant à partir du terminal sont remplacés à la baie English (ou dans le secteur de Sand Heads). Le remorqueur d'escorte doit également être relié au navire pour son transit par le passage Boundary et le détroit de Haro. Les mesures d'atténuation dans ces eaux transfrontalières (États-Unis/Canada) exigent que deux pilotes assurent simultanément une veille à la passerelle depuis la pointe East jusqu'au lieu de débarquement des pilotes à la station de pilotage de Brotchie ou aux rochers Race. En plus de ce qui précède, les remorqueurs d'escorte sont également utilisés lorsque les directives des autorités portuaires l'exigent ou lorsque des simulations prouvent que l'utilisation de remorqueurs d'escorte est prudente. Ainsi, des remorqueurs d'escorte reliés par câble sont également utilisés pour les navires-citernes de GPL/GNL/pétrole qui font escale dans les terminaux respectifs du chenal de Porpoise et du fleuve Fraser.

Étant donné que l'utilisation de remorqueurs reliés par câble nécessite la présence de deux pilotes à bord du navire, notre droit de service actuel a permis à l'Administration de couvrir le coût du deuxième pilote. Toutefois, compte tenu de l'augmentation du trafic de pétroliers au cours de l'année écoulée, la marge de manœuvre s'avère insuffisante pour couvrir ce coût supplémentaire.

## **1.2 Droits de service proposés pour le transport des pilotes par hélicoptère et pour le pilotage des pétroliers avec remorqueurs reliés par câble**

Le coût du transport par hélicoptère comprend des frais d'attente fixes, quelle que soit l'utilisation, ainsi que des frais d'exploitation variables pour la main-d'œuvre et le carburant (en fonction des heures de vol), la formation, l'équipement et une partie des frais administratifs. Pour déterminer la révision proposée au droit d'hélicoptère par affectation dans le sud de la Colombie-Britannique, nous avons estimé l'utilisation pour le reste de l'année 2025 sur la base du nombre de pétroliers prévus au départ du terminal Westridge de Trans Mountain à Burnaby, en Colombie-Britannique. L'estimation du nombre de pétroliers a été fournie par Trans Mountain.

L'Administration propose de réduire de 4 000 \$ le droit forfaitaire actuel de 25 000 \$ pour le ramener à 21 000 \$ par pétrolier sortant pour tous les services de transport de pilote, ce qui comprend le changement de pilote dans la mer des Salish et le point de débarquement du pilote à proximité des rochers Race et pour tout autre transfert de pilote requis pour un pétrolier sortant, par hélicoptère à destination et en provenance du navire. Ce droit s'appliquera également pour la mise à disposition d'un bateau-pilote, s'il est utilisé comme service de remplacement de l'hélicoptère ou de secours en raison des conditions météorologiques ou pour toute autre raison. Le droit continuera à être examiné régulièrement et pourra être ajusté par l'Administration à l'avenir en fonction de notre expérience en matière de transport par hélicoptère et de l'utilisation ainsi que des coûts réels.

Le coût pour l'Administration d'un second pilote sur une affectation comprend 80 % d'un droit de seconde unité, ainsi que le coût des heures de quart à la passerelle. Actuellement, notre droit de pilotage pour un pétrolier relié dont le port en lourd est supérieur à 39 999 tonnes métriques ne comprend que 50 % du droit de seconde unité pour le deuxième pilote, ce qui représente un manque à gagner de 30 %. Nous proposons de réduire progressivement ce déficit en augmentant le droit de pilotage de 5 %, dans un premier temps, pour les pétroliers reliés dont le port en lourd est supérieur à 39 999 tonnes métriques.

L'effet de ces modifications aux droits de pilotage, qui devrait entrer en vigueur le ou vers le 1<sup>er</sup> septembre 2025, est décrit dans le tableau suivant :

Catégorie	Augmentation tarifaire / (réduction)	Nouveau ou ajustement	Méthodologie d'application	Effet sur les clients en 2025
Hélicoptère – rochers Race	(4 000) \$	Ajustement	Par affectation	(0,4) million \$
Pétroliers reliés – pilotage	5 %	Ajustement	Par affectation	0,2 million \$
<b>Effet total</b>				<b>(0,2) million \$</b>

## **2. MISE EN ŒUVRE PROPOSÉE DES DROITS DE SERVICE RÉVISÉS PROPOSÉS**

Tous les droits entreraient en vigueur le ou vers le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### **3. RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE SERVICE ACTUELS**

À l'exception des révisions proposées dans le présent Avis, tous les droits existants et les modalités et les calculs connexes demeurent en vigueur, comme l'indique le *Guide du client sur les droits* de l'Administration (disponibles sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.app.gc.ca>).

### **4. DÉFINITIONS ET CALCULS**

Les définitions et les calculs se trouvent dans le *Guide du client sur les droits* de l'Administration, qui est disponible sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.app.gc.ca>.

### **5. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AVIS ET LA SOUMISSION D'OBSERVATIONS À L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE**

L'Avis est disponible en ligne et une copie peut être téléchargée sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.app.gc.ca>. Des renseignements concernant les droits existants sont également fournis sur le site Web de l'Administration.

Des copies supplémentaires de l'Avis ou une copie du document Détails et principes peuvent être obtenues en présentant une demande à l'adresse suivante :

*Par écrit :*           *Dirigeant principal des finances*  
                         *Administration de pilotage du Pacifique*  
                         *1000 – 1130, rue Pender Ouest*  
                         *Vancouver (C.-B.)*  
                         *V6E 4A4*

*Par courriel :*       [smackenzie@ppa.gc.ca](mailto:smackenzie@ppa.gc.ca)  
*Par téléphone :*      604 666-6988

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, toute personne peut présenter des observations concernant la proposition à l'Administration, par écrit, au plus tard à la date indiquée dans l'Avis. Toute personne présentant des observations écrites doit fournir un résumé de ces observations. Le résumé peut être rendu public par l'Administration. De plus, toute personne présentant des observations écrites au plus tard à la date indiquée dans l'Avis aura l'occasion de déposer un avis d'objection concernant la proposition auprès de l'Office des transports du Canada.

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, les personnes souhaitant présenter des observations par écrit à l'Administration concernant l'Avis peuvent le faire à l'adresse suivante :

*ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE*  
1000 – 1130, rue Pender Ouest  
Vancouver (C.-B.)  
V6E 4A4

*À l'attention de : Dirigeant principal des finances*

*Par courriel : [smackenzie@ppa.gc.ca](mailto:smackenzie@ppa.gc.ca)*

**Remarque : Les observations doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le 2 juillet 2025.**